



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3574

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3574**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise qui apparaît comme le socle des connaissances territoriales de l'ensemble des 35 partenaires qui constituent l'agglomération lyonnaise. Cette structure participe également à la mise en œuvre effective des politiques publiques de la Communauté urbaine, notamment, dans les domaines de l'aménagement et du développement urbain assurés par cette association.

L'activité de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise fait état de plusieurs faits marquants dans lesquels la Communauté urbaine a été, soit partenaire de l'Agence, soit associée à la démarche menée par cette dernière.

Aussi, pour permettre à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise de continuer à mener à bien le programme de travail arrêté par les partenaires de la structure, la Communauté urbaine souhaite renouveler la mise à disposition des 6 agents communautaires, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La Communauté urbaine versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

L'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise remboursera à la Communauté urbaine le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant s'est élevé en 2012 à 311 930 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise qui en définissent les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - chapitre 012 - compte 64111 - fonction 824 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette correspondante au remboursement des salaires des agents, pour un montant prévisionnel de 318 321 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - opération n° 0P28O2401 - compte 70845 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.